



*16<sup>ème</sup> édition - 11 au 17 novembre 2019*

## RÈGLEMENT DE PARTICIPATION\_CAFÉS DE L'AVENTURE

---

### Article 1 - Principe directeur

L'association du Festival International du Film et du Livre d'Aventure (FIFAV) de loi 1901 organise le Festival International du Film et du Livre d'Aventure de La Rochelle, qui aura lieu cette année du 11 au 17 novembre 2019.

#### Déroulé de l'évènement :

##### **Lundi 11 novembre :**

- > Séance hors les murs dans une ville du Département de la Charente-Maritime
- > Séance étudiants à la Maison des étudiants de La Rochelle

##### **Mardi 12 novembre :**

- > Séance hors les murs dans une ville du Département de la Charente-Maritime
- > Rétrospective de films à l'Aquarium de La Rochelle

**Du mercredi 13 au dimanche 17 novembre :** Le Festival à l'Espace Encan de La Rochelle (projections de films, Cafés de l'Aventure, Rencontres Aventure & Littérature, expos photos, librairie, programmation jeunesse...)

Il s'agit en partie d'une manifestation compétitive (pour les projections de films dans l'auditorium Michel Crépeau, en sélection officielle).

Le concours est ouvert aux cinéastes amateurs et professionnels.

### Article 2 - Thèmes

Les Cafés de l'Aventure inscrits :

- Ont pour vocation à relater une aventure, une expédition tout juste terminée et qui augure un projet de film documentaire d'aventure à venir.
- traitent des sujets suivants : aventure, exploration, expédition, découverte (géographique, scientifique, historique...), rencontres, défi/ exploit sportif.
- Se « matérialise » sous la forme d'un « Café conférence » d'une durée d'une heure environ, avec diffusion de photos, courtes vidéos, bande annonce et temps d'échanges entre l'intervenant et le public.

### Article 3 - Inscription

La date limite d'inscription aux Cafés de l'Aventure est le mardi 3 septembre 2019.

L'inscription est gratuite et peut s'effectuer :

- En ligne sur le site internet du Festival : [www.festival-film-aventure.com](http://www.festival-film-aventure.com) -rubrique «Inscription édition 2019».
- Par mail à l'adresse : [contact@festival-film-aventure.com](mailto:contact@festival-film-aventure.com).
- Par courrier à l'adresse : Festival du Film et du Livre d'Aventure de La Rochelle - c/o The Roof - 22 rue Cardinal - 17000 La Rochelle.

*Le bulletin d'inscription rempli, quel que soit le mode d'inscription choisi, tient lieu d'engagement et emporte adhésion du présent règlement dans l'ensemble de ses dispositions.*

Une inscription est valide et complète lorsque le FIFAV reçoit le formulaire dûment rempli et les éléments proposés à la diffusion (diaporama photos, vidéos, teaser, épisodes, web séries, etc.) ainsi que des précisions sur la durée de diffusion des différents éléments.

Tous les documents reçus seront conservés par le FIFAV pour ses archives et pourront être utilisés libres de droit pour la promotion et la communication du FIFAV et par les organes de presse qui en feront la demande.

#### Article 4 – Sélection

L'admission des candidatures aux Cafés de l'Aventure dans la programmation générale du FIFAV est la seule compétence du Comité de sélection.

Le Comité de Sélection du FIFAV confirmera par email la sélection ou non des candidatures reçues.

#### Article 5 – Gratuité

Pour information, le FIFAV ne rémunère pas les intervenants des Cafés de l'Aventure, dans le cadre du Festival. Les recettes de la billetterie du FIFAV appartiennent exclusivement à l'association organisant le Festival. Ces recettes ne seront en aucun cas reversées, pour quelque part que ce soit, aux intervenants.

#### Article 6 – Copies de diffusion

Les supports de diffusion proposés pour les Cafés de l'Aventure et sélectionnés pour l'édition 2019 doivent parvenir au bureau du FIFAV au minimum 3 semaines avant le festival.

Les supports compatibles pour la projection sont les suivants :

- Fichiers informatiques en HD (idéalement Apple Prores ou H264)

Seuls seront acceptées des copies en parfait état de projection.

Pour tout autre support, merci de nous contacter.

#### Article 7 – Médias et Communication

Les ayants droits cèdent au FIFAV sans aucune contrepartie le droit de reproduction des photos ou extraits du film court et vidéos pour la réalisation du teaser promotionnel du FIFAV et pour diffusion dans les publications du FIFAV, lieux de promotion du FIFAV, site internet et réseaux sociaux du FIFAV.

#### Article 8 – Représentation

L'intervenant du Café de l'Aventure sélectionné est invité à venir présenter son « Café » aux dates du FIFAV. En candidatant, **il s'engage à se rendre disponible** pour présenter son « Café » et échanger avec le public.

Un espace pourra lui être réservé sur l'espace du Quai de l'Aventure, pour la dédicace éventuelle d'un livre en lien avec la thématique de son « Café » (évaluation des exemplaires et commande du stock à voir auprès de Myriam Barbier, barbier2@yahoo.fr) et la vente de produits dérivés (en autogestion).

#### Article 9 – Prise en charge

Le FIFAV prend à sa charge les frais inhérents à la venue d'un intervenant sur la base d'un aller/retour en train, seconde classe ou billets prem's ou sur la base d'un vol Hop ! Lyon/La Rochelle/Lyon.

Le FIFAV prend également à sa charge l'hébergement dans un hôtel 4 étoiles (chambre single, double ou twin selon les disponibilités) ou dans une résidence d'artiste, ainsi que la restauration prévue dans le cadre du Festival.

Pour la venue d'autres intervenants liés au film projeté, merci de nous consulter.

### **Article 10 - Programmation**

Le jour et l'horaire du Café de l'Aventure seront effectués suivant une grille de programmation établie par le comité d'organisation du FIFAV, sur la base des exigences d'organisation et de la disponibilité des différents intervenants liés à la programmation générale.

### **Article 11 - Droits**

La personne procédant à l'inscription du Café de l'Aventure auprès du FIFAV qu'il soit producteur, acteur, aventurier ou autre, garantit le FIFAV qu'il est titulaire de l'ensemble des droits permettant la diffusion dans le cadre du FIFAV et permettant également le respect des dispositions de l'article 11 des présentes.

Il garantit également le FIFAV de toute instance ou action qui pourrait être entamée à l'encontre du FIFAV par un tiers prétendant disposer de droits d'auteurs régis par le code de la Propriété Intellectuelle et des conséquences pécuniaires éventuelles desdites instances et actions.

### **Article 12 - Attribution de juridiction et loi compétente**

Toute contestation ou litige sera soumis au droit français. Les Tribunaux compétents sont ceux du ressort de la Cour d'appel de Poitiers.

### **Article 13 - Droits à l'image**

En acceptant le présent règlement et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, vous autorisez le FIFAV à communiquer de façon publique (sur tout support de communication : réseaux sociaux, supports Print, Web...etc.) les photographies et vidéos prises dans le cadre du Festival, vous représentant.»

Pendant le FIFAV, toutes les vidéos et images ont été prises avec les consentements et manifestations de volonté « tacite » des personnes présentes pendant l'évènement ou soirée organisée. Toute utilisation ou diffusion non autorisée est interdite. Toutes vidéos, messages et images électroniques sont susceptibles d'altération. Le Festival International du Film et du Livre d'Aventure de La Rochelle décline toute responsabilité si ces vidéos, photos, images ont été altérées, déformées ou falsifiées.

### **Article 14 - Engagement**

L'inscription aux « Cafés de l'Aventure » implique l'acceptation pleine et entière de tous les articles et conditions établis par ce règlement.